



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME DE REMPLACEMENT**

RÈGLEMENTS N° 744, N° 745, N° 746, N° 747, N° 749, N° 764
(en vertu de la LAU, article 137.15, 3e alinéa)

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

Veillez prendre avis que les règlements :

RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 744 ;
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 745 ;
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 746 ;
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 747 ;
RÈGLEMENT CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE
CONSTRUCTION N° 749 ;
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) NUMÉRO
643 N° 764 ;

sont entrés en vigueur le 10 juillet 2018.

Le règlement de plan d'urbanisme numéro 744 a été adopté par le conseil le 28 mars 2018 et a fait l'objet d'une consultation publique le 17 avril 2018.

Le règlement de zonage numéro 745 et le règlement de lotissement numéro 746 ont été adoptés par le conseil le 14 mai 2018 et a fait l'objet d'une consultation publique le 18 avril 2018.

Ledit règlement visant le règlement de zonage et ledit règlement visant le règlement de lotissement sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les règlements de construction numéro 747, le règlement concernant les conditions d'émission de permis de construction numéro 749 et le règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 643, numéro 764 ont été adoptés par le conseil le 6 juin 2018 et ont fait l'objet d'une consultation publique le 22 mai.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements n° 744, 745, 746, 747, 749 et 764 ont été examinés et approuvés par la MRC du Haut-Saint-François. Étant donné qu'ils sont conformes aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, les certificats de conformité ont été délivrés à leur égard par le secrétaire-trésorier de la MRC.

Ces règlements sont disponibles au bureau de la municipalité aux heures ordinaires d'ouverture.

1. RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME N° 744

Le plan d'urbanisme est un document dans lequel on retrouve les principes de l'aménagement au niveau local. En tant qu'instrument de planification, le plan d'urbanisme exprime les intentions du Conseil municipal en matière d'aménagement du territoire, intentions qui sont à la base du contrôle qu'il désire instaurer à l'intérieur des règlements d'urbanisme. En fonction des caractéristiques du territoire, ce document précise le devenir vers lequel la Ville veut tendre en fixant les objectifs à atteindre ainsi que des moyens d'action tout en attribuant des vocations privilégiées à chacune des parties du territoire.

Ce document énonce sept (7) grandes orientations d'aménagement soit :

1. Doter notre ville d'un positionnement propre et enviable.
2. Optimiser la qualité et la diversité du cadre de vie dans une perspective de développement durable.
3. Développer un centre-ville fort, animé et dynamique.
4. Établir les fondements d'une structure économique afin de stimuler sa croissance et encourager sa vitalité et sa diversité... en harmonie avec les divers secteurs de la ville.
5. Confirmer l'importance et le rôle de l'agriculture et de la forêt sur l'économie et le développement de la région.
6. Diversifier la structure industrielle et consolider les acquis.
7. Favoriser le maintien de la fluidité et de l'efficacité du réseau routier supérieur et local en tenant compte des milieux traversés et en favorisant les déplacements actifs.

Donné à East Angus, ce 10 juillet 2018.



Bruno Poulin, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Bruno Poulin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 10 juillet 2018.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE [REDACTED] ([REDACTED]^E) JOUR DU MOIS DE [REDACTED] DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).

Bruno Poulin, secrétaire-trésorier